

SÉANCE ORDINAIRE du 19 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 juin deux mil quinze s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
Mme DUGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. LE MOAL
Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR
Laurent, M. THEURE Martial, Mme PONTREAU Marie, Mme THOMAS
Marie-Pierre et M. LE GOFF Patrice (arrivé après le vote de la délibération n°38).

Exceptée Mme LE DRENN Céline

Secrétaire : Mme PONTREAU Marie
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°33/2015

Demande de subvention au
titre des arrêts de car

-:-:-:-:-

Mme le Maire explique que la commune a effectué une demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du carrefour auprès du Conseil Départemental.

Du fait de l'aménagement d'un arrêt de car, le Conseil départemental a informé la Mairie que la somme de 20 000 € est retirée de la somme subventionnable.

L'aménagement de cet arrêt de car doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique, le Conseil Départemental finançant à hauteur de 50% ces aménagement.

L'estimatif présenté par la maître d'œuvre s'élève à 6 085,60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des arrêts de car pour l'aménagement de l'arrêt de car à hauteur de 50% de 6 085,60 €, soit 3 042,80 €.

-:-:-:-:-

Délibération n°36/2015

Délai d'amortissement des subventions d'équipement versées à Morbihan Energies en 2014

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 26 156,11 € en 2014 sur une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies sur 3 ans, soit les montants suivants :

Année	Montant de l'amortissement
2015	8 718,71 €
2016	8 718,70 €
2017	8 718,70 €

Délibération n°37/2015

Décision modificative n°1

Vu la délibération n°36/2015 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées à Morbihan Energies en 2014, Mme le Maire soumet au Conseil la décision modificative suivante afin d'amortir ces subventions :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section de fonctionnement		
Dépenses		
042-article 6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 8 718,71 €
023	Virement à la section d'investissement	- 8 718,71 €
Total dépenses de fonctionnement		0
Section d'investissement		
Recettes		
040-article 2804	Amortissement des subventions d'équipement versées	+ 8 718,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 718,71 €
Total recettes d'investissement		0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°38/2015

Tarifification restaurant scolaire

Madame le Maire explique que l'objectif de la Mairie est que les produits issus de la tarification du restaurant scolaire couvre le montant des dépenses relatives aux denrées alimentaires.

Afin de répondre à cette exigence et de poursuivre la politique d'achat aux fournisseurs de proximité, elle souhaite que le conseil municipal délibère sur les nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire.

Elle propose de voter les tarifs suivant :

- Repas enfant : 2,30 € ;
- Repas adulte : 3,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er août 2015.

Entreprise	Montant HT Base en €	Avenant	Nouveau montant
Le Bihan & associés	3 080.00	770.00	3 850.00
T.V.A. 20%	616.00	154.00	770.00
Total TTC	3 696.00	924.00	4 620.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour de l'école publique de Guisriff, comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°42/2015

Cession de terrain
Lieu-Dit Keranna

En vue de la réalisation d'une zone d'activités, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée YM4 à la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté. Le prix de vente proposé est de 0.15 euros TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- la vente de la parcelle YM4 à la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté au prix de 0.15 euros TTC le m². Les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Madame le Maire, ou en son absence Monsieur Cozic Christophe, à signer l'acte et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°43/2015

ACFI
Convention avec le CDG
du Morbihan

Madame le Maire indique que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriale de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant une convention avec le centre de gestion.

Cette mission consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion du Morbihan propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Il est donc proposé de conventionner pour la durée du mandat avec le centre de gestion pour qu'il assure cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Conventionner avec le CDG du Morbihan pour la mission d'ACFI ;
- Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Délibération n°44/2015

Destruction des nids de fre-
lons asiatiques
Prise en charge des dépenses

Mme le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques le Conseil Départemental finance à hauteur de 50% les dépenses engagées pour la destruction de nids.

Roi Morvan Communauté, par délibération en date du 26 mai 2015, s'est engagé à intervenir financièrement au profit de ses communes membres sur les mêmes bases que le Conseil Départemental, à savoir un financement de 50% de la dépense plafonnée.

Plafond des dépenses éligibles selon la hauteur du nid :

- moins de 8 mètres : 110 € TTC
- de 8 à 20 mètres : 140 € TTC
- Plus de 20 mètres : 200 € TTC
- plus de 15 mètres avec nacelle : 400 € TTC

Pour bénéficier de l'intervention financière de Roi Morvan Communauté, la commune doit prendre en charge la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme le Maire :

- à prendre en charge la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- à solliciter Roi Morvan Communauté pour le remboursement des dépenses engagées par la commune, par l'émission d'un titre annuel et ce dans la limite des plafonds de dépenses éligibles.

Délibération n°45/2015

Vente de matériel
Epareuse-broyeuse

Mme le Maire explique au conseil que l'épareuse-broyeur d'accotement Lagarde du service technique acquis en 2000 n'est plus actuellement en service. Elle propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente de ce matériel en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter le principe de la vente de l'épareuse-broyeur d'accotement Lagarde de 2000 en l'état ;
- de se prononcer ultérieurement sur le prix de vente.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil quatorze les délibérations n°33/2015, n°34/2015, n°35/2015, n°36/2015, n°37/2015, n°38/2015, n°39/2015, n°40/2015, n°41/2015, n°42/2015, n°43/2015, n°44/2015 et n°45/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	